

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL251

présenté par

Mme Brenier, M. Morel-À-L'Huissier et M. Warsmann

ARTICLE 4

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« ou unité d'affectation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines unités de police sont peu pourvues en effectifs et donner des indications trop détaillées permettrait d'identifier l'agent. Or les forces de l'ordre constituent des cibles à part entière et par conséquent il convient de les protéger. Le matricule étant individuel, il permettrait très facilement une identification en cas de nécessité.